

Suivi du Plan d'action sur l'apprentissage des langues et la diversité linguistique

Rapport national de la France

Ce rapport suit le schéma proposé par la Commission européenne.

L'APPRENTISSAGE DES LANGUES TOUT AU LONG DE LA VIE

1.1. "Langue maternelle plus deux autres langues": commencer dès le plus jeune âge

a) Actions accomplies dans ce domaine depuis 2004

L'apprentissage d'une langue vivante étrangère est intégré dans les horaires et programmes de l'école primaire depuis 2002. La mise en place a été progressive, et cet enseignement concerne actuellement les trois années du cycle des approfondissements (CE2, CM1 et CM2). Plus de 97% des classes en ont bénéficié en 2005. Huit langues sont concernées (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais et russe) à raison d'une heure et demie par semaine. L'allemand en 2005 était enseigné dans 13% (11,6% en 2004) des groupes de langues du primaire, l'anglais dans 82,5% des groupes.

A compter de la rentrée 2007, cet apprentissage commencera à l'âge de 7 ans, en classe de cours élémentaire 1 (CE1, fin du cycle 2). Pour répondre à la question très importante des ressources humaines disponibles, une épreuve obligatoire de langue vivante étrangère (niveau B2 du cadre européen commun de référence) a été introduite, à compter de la session de juin 2006, dans le concours d'accès au professorat des écoles. Cette épreuve est orale et le candidat a le choix entre six langues : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et portugais. Les candidats peuvent, en outre, demander à subir une épreuve orale facultative portant :

- soit sur une langue à extension régionale délimitée dont la liste est arrêtée par chaque recteur parmi les langues suivantes : basque, breton, catalan, corse, créole, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, occitan-langue d'oc,
- soit sur l'une des langues étrangères suivantes non choisies pour l'épreuve obligatoire : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et portugais.

Les dispositions antérieures à 2004 concernant l'appropriation d'une dominante langue vivante dans le cadre de la formation polyvalente des professeurs des écoles sont par ailleurs maintenues. D'autre part, dans le cadre de la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, un nouveau cahier des charges pour la formation initiale des enseignants dans les instituts de formation des maîtres est en cours d'élaboration et renforcera la priorité accordée à l'enseignement des langues pour les futurs enseignants du primaire.

Par ailleurs, après la réussite au concours, les professeurs des écoles stagiaires volontaires ont, depuis la rentrée scolaire 2005, la possibilité d'accomplir une période de stage au sein d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France (décret n° 2005-1009 du 22 août 2005).

La Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, votée en 2005, instaure un socle commun des connaissances et des compétences (article 9) dont la définition a été complétée en 2006. Ce socle aura, comme dans tous les champs disciplinaires, des répercussions dans le domaine de l'enseignement des langues qui en constitue le second pilier sur un total de sept. Il s'agira en somme que tous les élèves atteignent au moins le niveau A2 du cadre commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe

dans au moins une langue étrangère en fin de scolarité obligatoire. Des repères annuels seront mis en place dès le primaire pour vérifier la bonne acquisition de ce socle.

A cet enseignement des langues étrangères s'ajoutent deux autres dispositifs optionnels, consacré l'un aux langues régionales et l'autre aux langues d'origine des populations immigrées. Le premier concerne 1,1% des effectifs d'élèves et 6 langues (alsacien et langues des pays mosellans, basque, breton, catalan, corse et occitan). Dans le cadre frontalier, il convient de signaler des expériences d'enseignement du néerlandais dans le département du Nord. Le second concerne les langues des élèves issus des familles immigrées. Ce dispositif relève d'accords bilatéraux passés entre la France et les pays d'origine de ces élèves : il s'agit de l'arabe, de l'espagnol, de l'italien, du portugais, du serbe, du croate et du turc. Il existe aussi un enseignement du polonais en primaire dans le département du Nord.

S'agissant de l'enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère (EMILE), il convient de signaler l'existence des classes bilingues où les enseignements sont partagés à parité entre le français et la langue étrangère : ceci concerne une modeste proportion des effectifs de quelques-unes des langues régionales et surtout l'allemand dans l'académie de Strasbourg en raison d'une convention État-Région prévoyant que les surcoûts par rapport à l'enseignement national sont pris en charge par la Région. Cet enseignement de type EMILE existe aussi dans l'enseignement secondaire à travers les sections internationales et les sections européennes et de langues orientales.

b) Obstacles à la mise en œuvre de cette recommandation

Les difficultés rencontrées ont essentiellement porté sur le recrutement et la formation d'enseignants qualifiés. Jusqu'en 2006, le recrutement et la formation des instituteurs et des professeurs des écoles ne comportait aucune exigence de compétences en langues. Il a été difficile d'obtenir une couverture complète de l'ensemble des classes concernées. Celle-ci était de 89 % à la rentrée 2003 puis de 97,7 % en 2005.

La formation en langues vivantes des enseignants à l'école primaire se heurte encore à plusieurs obstacles : un certain nombre de candidats aux concours de recrutement de professeurs des écoles ne possède pas de compétences suffisantes en langues vivantes étrangères ou possèdent des compétences dans une langue vivante qui n'est pas proposée au concours de professeur des écoles. Par ailleurs, un certain nombre de lauréats ont une qualification dans une langue non enseignée dans l'établissement de leur première affectation et ne peuvent donc contribuer à l'enseignement de cette matière.

S'agissant des sections européennes et de langues orientales, la difficulté porte sur le recrutement d'enseignants qualifiés pour enseigner leurs matières en langue étrangère.

c) Initiatives proposées afin de surmonter ces obstacles

L'introduction d'une épreuve obligatoire de langues au concours de recrutement des professeurs des écoles à compter de la session 2006 devrait permettre de couvrir les besoins que fera apparaître l'avancement au CE1 de l'apprentissage obligatoire des langues au primaire à partir de la rentrée 2007. Cette mesure s'est accompagnée des initiatives suivantes :

- Les plans de formation des IUFM ont été modifiés. Ainsi, des formations spécifiques ont été conçues au cours de l'année scolaire 2005- 2006 afin de préparer les étudiants à l'épreuve obligatoire de langue aux concours. Des groupes de niveaux ont été constitués, en raison de l'hétérogénéité des candidats. Le travail en autoformation et le recours à des centres de ressources en langues ont été encouragés. La présence d'assistants étrangers de langues auprès des formateurs a facilité la pratique de l'oral. De même, la formation des stagiaires lauréats du concours s'est appuyée sur les résultats à cette épreuve afin de consolider les compétences linguistiques des professeurs en formation et de leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour enseigner une langue vivante à l'école.

- Les IUFM proposent des stages à l'étranger qui s'inscrivent dans le cadre européen ou bilatéral et qui sont destinés à la formation linguistique des futurs professeurs des écoles ainsi qu'à la découverte des systèmes éducatifs étrangers. Ces stages, dont la durée se situe entre 3 semaines et 3 mois, sont intégrés dans la formation et reçoivent une validation. L'évaluation se fait, dans certains cas, en cotutelle avec les formateurs étrangers qui accueillent les stagiaires.
- Un site (PrimLangues) destiné au soutien à l'enseignement des langues dans le primaire, ouvert en 2002, propose des informations, des ressources pédagogiques et un espace de dialogue et de réflexion pour sept langues : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais et russe. Depuis 2004, sa fréquentation est en hausse, des partenariats nouveaux ont été créés, en particulier avec les corps d'inspection, et une « médiathèque polyglotte » a été mise en ligne. Elle est consacrée à la littérature pour la jeunesse. Concours en ligne et forums sont organisés régulièrement.
- Des formations spécifiques au niveau national et académique ont été organisées pour les professeurs stagiaires et titulaires ainsi que leurs formateurs et les chefs d'établissement dans le contexte de l'adoption du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour l'enseignement des langues dans les écoles et établissements secondaires publics et privés sous contrat en 2005 et 2006.
- Une circulaire ministérielle, en date du 11 mai 2006, fixant les modalités d'organisation des stages proposés aux professeurs des écoles pour l'année 2006-2007, rappelle aux recteurs et aux IUFM que le stage à l'étranger doit être facilité, « la durée du stage filé pouvant être réduite si le professeur stagiaire s'engage dans un projet l'amenant à effectuer une partie de son stage à l'étranger. »

De même, la création d'une mention de langue étrangère complémentaire aux concours de recrutement des professeurs du secondaire à compter de la session 2006 permettra d'élargir le vivier des professeurs qualifiés pour dispenser un enseignement de type EMILE dans les sections européennes.

Il convient de noter que de nombreuses initiatives sont prises dans les universités pour encourager un plus grand nombre d'étudiants non spécialistes à entretenir et enrichir leurs compétences en langues ; on est ainsi en droit d'attendre une amélioration progressive du niveau de compétences linguistiques des futurs professeurs des écoles et une augmentation du nombre de candidats aux autres concours de recrutement optant pour la mention complémentaire de langue les habilitant à enseigner une discipline non linguistique en langue étrangère.

1.2. Apprentissage des langues dans l'enseignement secondaire et la formation

a) Actions accomplies dans ce domaine depuis 2004

Le ministère de l'Éducation nationale a mis en place depuis la rentrée 2005 **un Plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères**. Il vise à accroître l'efficacité des apprentissages en améliorant les capacités de communication des élèves en langue et à mieux les préparer à la mobilité européenne et internationale. Le caractère obligatoire de l'apprentissage de deux langues vivantes couvrait la quasi-totalité des classes des séries générales et technologiques de l'enseignement du second degré. Depuis 2005, cette généralisation a été parachevée. Le Plan de rénovation couvre aussi bien la langue commencée au primaire que celle commencée au collège ou encore au lycée.

Les principales dispositions de ce plan concernent :

- L'adoption du Cadre européen commun de référence pour les langues

Le décret du 22 août 2005 introduit le Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL) comme base de l'enseignement des langues aux différentes étapes du cursus scolaire (enseignement primaire, collège, lycée) à partir de la rentrée 2007. Il définit des niveaux de compétence adaptés au degré de maîtrise de la langue par l'élève (utilisateur élémentaire au niveau A1 pour la fin des

études primaires, utilisateur indépendant au niveau B1 pour la fin de la scolarité obligatoire et au niveau B2 en fin d'études secondaires).

Depuis 2004, les programmes de langues pour l'enseignement secondaire, collèges et lycées, ont été renouvelés ou sont en cours de réécriture (collège et voie professionnelle) pour tenir compte des dispositions du CECRL. Ils précisent les contenus culturels à faire acquérir ainsi que les niveaux de compétences à atteindre en fin de cycle, en distinguant les activités langagières de production et de réception :

	Écouter	Lire	Participer à une conversation	Parler en continu	Écrire
Collège (enseignement secondaire inférieur)					
Fin du palier 1 en LV1	A2	A2	A2	A2	A2
Fin du palier 2 en LV1	B1	B1	B1	B1	B1
Fin du collège en LV2	A2	A2	A2	A2	A2
Troisième technologique de l'enseignement agricole	A2	A2	A2	A2	A1
Lycée professionnel :					
CAP	B1	B1	B1	B1	A2
Fin du cycle terminal des lycées d'enseignement général et technologique					
LV1	B2	B2	B1/B2	B2	B2
LV2	B1/B2	B1/B2	B1	B1/B2	B1/B2
LV3	A2/B1	A2/B1	A2	A2/B1	A2/B1

D'autres dispositifs législatifs ou réglementaires complètent ces mesures. La Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) entrée en application en 2006 fixe comme objectif au système éducatif, dans le domaine des langues, une augmentation sensible du nombre d'élèves atteignant le niveau B1 dans au moins une langue étrangère à la fin de la scolarité obligatoire. La définition du socle commun de compétences et de connaissances, publiée le 20 juillet 2006, prévoit pour tout élève un objectif minimal de compétences dans au moins une langue étrangère au niveau A2 à la fin de la scolarité obligatoire.

Cette introduction du CECRL s'accompagne d'une redéfinition possible de l'organisation pédagogique des groupes de langues en fonction des compétences constatées dans les différentes activités langagières dans une langue donnée. La progression peut ainsi être adaptée et privilégier momentanément les besoins particuliers des élèves dans l'une ou l'autre activité langagière.

- L'allègement des groupes d'enseignement des langues vivantes

Depuis la rentrée 2005, un processus d'allègement des effectifs des groupes de langues est mis en œuvre dans les lycées. Il a concerné dans un premier temps les élèves des classes terminales des séries générales en 2005-2006. Ce dispositif est étendu aux élèves des classes terminales des séries technologiques et professionnelles à compter de la rentrée 2006.

Cet allègement doit permettre d'augmenter le temps de parole de chaque élève et son exposition à la langue avec pour objectif principal le renforcement des capacités de communication orales.

- L'augmentation du nombre des sections internationales et européennes

L'objectif n° 6 du programme du second degré de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) pour l'Éducation nationale vise à prendre en compte les objectifs européens de la Stratégie de Lisbonne d'ouvrir au

monde extérieur les systèmes d'éducation et de formation ainsi que le Processus de Copenhague en faveur de l'enseignement et de la formation professionnels et du développement de la mobilité des personnes. Le ministère incite à cet effet les académies à augmenter le nombre des sections internationales, européennes ou orientales. Cette augmentation constitue l'un des critères d'évaluation de la politique nationale relative à ce domaine dans le cadre de la LOLF.

- La création de certifications spécifiques en langue en liaison avec le (ou les) pays dont on apprend la langue

La création de certifications spécifiques en langue doit permettre de vérifier les connaissances et compétences acquises par les élèves en langues étrangères. Une certification en allemand a été mise en place à titre expérimental en mai 2006 et a concerné les élèves volontaires de troisième de collège, les élèves de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et les élèves de 1^{ère} année de CAP et de BEP. Cette expérimentation sera reconduite en 2007.

À compter de 2008, la certification sera proposée dans d'autres langues, notamment l'anglais et l'espagnol. L'ensemble des mesures décrites plus haut suppose une rénovation profonde des méthodes d'enseignement des langues : c'est pourquoi leur application revêt un caractère progressif.

Un plan de formation pluriannuel des enseignants de langues est mis en œuvre dans chaque académie à compter de l'année scolaire 2006-2007 : il prévoit des actions de formation diversifiées afin que, progressivement et sous la forme la plus appropriée, chaque enseignant puisse bénéficier d'un accompagnement pédagogique tant dans le domaine de l'enseignement que de l'évaluation.

1.3. Apprentissage des langues dans l'enseignement supérieur

Dans le cadre de la politique nationale de développement de la formation en langues vivantes étrangères, il a été créé en 2000 un certificat de compétences en langues dans l'enseignement supérieur (CLES). Le CLES atteste la capacité des étudiants spécialistes d'autres disciplines que les langues d'utiliser une langue étrangère en liaison avec les études poursuivies. La mise en œuvre de cette certification a été progressive et, après une phase d'expérimentation qui s'est révélée positive, la mise en œuvre de cette certification devrait pouvoir s'étendre et être pérennisée. Elle porte actuellement sur les langues suivantes : anglais, allemand, espagnol, portugais et italien.

Par ailleurs, la réforme des études universitaires dans le cadre du processus de Bologne a conduit l'ensemble des universités françaises à recomposer leur offre de formation conformément à la nouvelle architecture des grades et diplômes LMD (Licence, Master, Doctorat). L'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires rappelle qu'« après évaluation du niveau de l'étudiant, la formation propose, de manière adaptée, un enseignement de langues vivantes étrangères ». De même, l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master stipule que ce diplôme « ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. Les parcours types de formation comprennent des enseignements permettant aux étudiants d'acquérir cette aptitude ».

1.4. Apprentissage des langues chez les adultes

Le réseau de formation continue des adultes de l'éducation nationale (réseau des GRETA, Groupements d'établissements scolaires) dispose d'infrastructures spécifiques en matière d'enseignement des langues : 251 espaces langues sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Les centres de langue des GRETA développent largement l'offre de formation "sur mesure" adaptée aux objectifs et au niveau des personnes y compris en langue à usage professionnel.

L'offre de formation en langue des GRETA couvre :

- les langues européennes (anglais, allemand, espagnol, italien, portugais, russe, néerlandais, etc.) ;
- le français langue étrangère ;

– et aussi, l’arabe, le chinois, le japonais, etc., en fonction des besoins exprimés.

En anglais, allemand, italien et espagnol, les formations peuvent déboucher sur le diplôme de compétence en langue (DCL).

Les formations en langues des GRETA visent tous les salariés d’entreprises, de collectivités ou d’administrations, dans le cadre du congé individuel de formation ou du plan de formation d’entreprise, les demandeurs d’emploi, dans le cadre des diverses dispositions dont ils peuvent bénéficier et tout adulte qui souhaite se perfectionner à titre individuel

Le Diplôme de compétence en langue est un diplôme de l’Éducation nationale qui permet de valider ses compétences professionnelles en langue ; c’est donc un diplôme qui permet d’attester d’un niveau de langue dans un environnement professionnel. Il valorise l’expérience personnelle et professionnelle du candidat, dans une perspective de mobilité européenne. À l’heure actuelle, le DCL concerne les langues allemande, anglaise, espagnole et italienne. Il se décline en 5 degrés eux-mêmes ancrés sur l’échelle de niveaux du Cadre européen commun de référence du Conseil de l’Europe. Peuvent s’inscrire au DCL les salariés, les demandeurs d’emploi, les stagiaires de la formation professionnelle, les étudiants, dès lors qu’ils souhaitent obtenir une reconnaissance de leurs acquis dans une langue étrangère. Aucun niveau préalable de diplôme ou de formation n’est exigé. Une seule épreuve permet d’obtenir un des cinq degrés du diplôme. La nature de l’épreuve d’examen est originale. Le candidat doit traiter en 3 heures une situation proche de la réalité professionnelle : il a une mission à remplir, des tâches à effectuer, des choix à faire et une solution à proposer.

Le degré obtenu exprime la plus ou moins grande capacité à comprendre une langue étrangère, à rédiger, converser et s’exprimer dans cette langue. Le candidat n’a pas à choisir un degré au moment de l’inscription. À l’issue de l’épreuve, l’examineur propose au jury la délivrance ou non du diplôme assorti de la mention de l’un des cinq degrés.

a) Actions accomplies dans ce domaine depuis 2004

Depuis 2004, le réseau des GRETA a renforcé sa politique de formation linguistique sur mesure pour tenir compte à la fois des besoins des publics accueillis notamment dans des perspectives de mobilité mais également des modifications législatives en matière de formation.

L’introduction du droit individuel à la formation (Loi du 4 mai 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social) a contribué à faire évoluer les dispositifs de formation pour aller vers des objectifs plus ciblés et des parcours de formation plus courts. Ainsi, pour poursuivre l’effort d’adaptation au contexte, le travail engagé en matière de modularisation de l’offre et d’individualisation des parcours a été renforcé en prenant en compte les prérequis linguistiques identifiés et les objectifs particuliers à atteindre.

L’introduction de plus en plus grande des nouvelles technologies dans les apprentissages linguistiques a permis également de faire évoluer les dispositifs pour renforcer ou approfondir les apprentissages réalisés en présentiel en offrant à chacun la possibilité de travailler plus spécifiquement sur les points à maîtriser avec une plus grande liberté concernant le choix des lieux et des temps de formation.

Enfin, de nouvelles prestations comme l’accompagnement en formation se sont développées pour permettre de concrétiser une meilleure articulation des différents temps de formation et assurer une meilleure cohérence des parcours de formation.

Les GRETA disposent d’intervenants spécialisés : plus de 2000 formateurs en langues étrangères et français langue étrangère. Français ou étrangers, les formateurs de GRETA sont tous des professionnels de la pédagogie des adultes et de la langue de communication capables de s’adapter aux besoins de stagiaires à chaque étape de leur formation.

b) Obstacles à la mise en œuvre de cette recommandation

Les besoins des entreprises et ceux des salariés en matière d'apprentissage linguistique peuvent diverger : les entreprises ont souvent des exigences fortes en matière d'utilisation des langues étrangères pour un usage professionnel. Les salariés peuvent désirer entreprendre une formation en langue non seulement pour un usage professionnel, mais aussi pour un usage personnel. La dimension culturelle se mêle alors au souci professionnel.

Aussi, faire financer une formation en langue par une entreprise n'est pas forcément une chose aisée.

c) Initiatives proposées afin de surmonter ces obstacles

Les formations en langue dispensées par les GRETA prennent en compte la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Depuis la Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 impulsée par le ministère en charge du travail et de l'emploi, toute personne ayant trois ans d'expérience professionnelle peut obtenir tout ou partie d'une des certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles.

Avec la VAE, les adultes peuvent obtenir une certification sans formation formelle préalable, en faisant reconnaître leurs acquis issus de leur expérience professionnelle. Les formations en langues des GRETA contribuent au développement de la VAE.

Les prestations de formation proposées prennent de plus en plus en considération la dimension inter-culturelle, basée sur des relations de confiance.

A l'heure de la mondialisation, les entreprises internationales ont des collaborateurs de pays et de cultures différents qui doivent apprendre à travailler ensemble et aussi à se comprendre. Les formateurs en langues étrangères des GRETA s'approprient peu à peu cette dimension.

1.5. Apprenants en langues présentant des besoins spéciaux

a) Actions accomplies dans ce domaine depuis 2004

Les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés menées par le ministère de l'éducation nationale sont renforcées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La loi affirme le droit des élèves handicapés à l'éducation ainsi que la responsabilité du système éducatif comme garant de la continuité du parcours de formation de chacun. Cette loi est applicable depuis le 1er janvier 2006.

La loi du 11 février 2005 fait obligation :

- d'assurer à l'élève, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile ;
- d'associer étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) ;
- de garantir la continuité d'un parcours scolaire, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève ;
- de garantir l'égalité des chances entre les candidats handicapés et les autres candidats en donnant une base légale à l'aménagement des conditions d'examen.

Ainsi, quels que soient les besoins spécifiques des apprenants, ils bénéficient du même enseignement que l'ensemble des élèves et doivent acquérir les compétences en langues prévues dans les programmes

scolaires puisqu'il n'existe pas de programmes spécifiques pour les élèves handicapés. Il appartient à l'équipe pédagogique d'adapter le rythme de la progression et les contenus en fonction des besoins de chaque élève. L'efficacité de l'enseignement repose donc sur la maîtrise, par les enseignants, des adaptations pédagogiques indispensables.

La formation initiale des enseignants comporte une sensibilisation à l'hétérogénéité des besoins des élèves, incluant ceux des élèves handicapés. Cette sensibilisation sera renforcée à compter de 2007 dans le cahier des charges des IUFM.

La formation proposée aux enseignants du premier degré qui souhaitent acquérir une certification dans le domaine de la scolarisation des élèves handicapés a été rénovée en 2004 pour mieux répondre aux besoins actuels des professeurs des écoles.

Une formation a par ailleurs été créée en 2004 pour les enseignants du second degré qui souhaitent se spécialiser dans le domaine de l'enseignement aux jeunes handicapés.

Le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 a institué un certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) destiné aux enseignants du premier degré et un certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) destiné aux enseignants du second degré.

En complément des formations de base préparant à des certifications spécialisées, des modules d'approfondissement de compétences dans des champs particuliers ou l'actualisation des compétences en lien avec les avancées de la recherche (enseignement aux élèves présentant des troubles spécifiques du langage par exemple) sont désormais proposés aux enseignants.

Les candidats présentant un handicap peuvent en outre, s'ils le souhaitent, demander à bénéficier d'aménagements des conditions de passation des examens ou des concours rendus nécessaires par leur situation pour garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats.

Une base juridique plus solide a été donnée aux aménagements des examens et concours déjà prévus pour les candidats en situation de handicap. De nouvelles possibilités d'aménagements sont par ailleurs offertes. Elles prévoient notamment la possibilité pour les candidats de solliciter une adaptation ou une dispense d'épreuve (décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap, publié au JORF n°298 du 23 décembre 2005).

Au moment où certaines épreuves du baccalauréat mettent en place la prise en compte de l'oral, des aménagements sont prévus pour les candidats handicapés auditifs qui peuvent, à leur demande, être exemptés de ces épreuves.

Par ailleurs, un projet relatif au développement de la langue des signes française est à l'étude. La langue s'adossera au cadre européen commun de référence.

En conclusion, il n'existe aucun dispositif réglementaire qui exclue un élève handicapé d'un enseignement quelconque. Les seules restrictions sont individuelles, elles peuvent être portées par le projet personnalisé de scolarisation qui est établi pour chaque élève par la maison départementale des personnes handicapées, à partir de l'évaluation de ses besoins.

1.6. Éventail de langues

a) Actions accomplies dans ce domaine depuis 2004

La diversité des langues est une réalité institutionnelle majeure dans l'enseignement des langues en France. 17 langues vivantes étrangères sont enseignées dans le second degré : 15 au collège et 17 au lycée. Il s'agit avant tout de l'allemand, l'anglais, l'espagnol et de l'italien auxquels s'ajoutent, plus rarement enseignés, l'arabe littéral, le chinois, le danois, le grec moderne, l'hébreu moderne, le japonais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le russe et le turc. Le suédois et le vietnamien ne sont enseignés qu'au lycée. A ces 17 langues, s'ajoutent 25 autres langues étrangères qui peuvent être choisies comme matière d'épreuve au baccalauréat. Le groupe des langues vivantes de l'Inspection générale de l'éducation nationale regroupe actuellement des spécialistes de 16 langues ou groupes de langues, dont les langues régionales. De plus, la nomination récente d'un inspecteur général de chinois est un signe de la prise en compte de l'évolution des demandes et des besoins.

Cette richesse de l'éventail linguistique contraste avec la prédominance de l'anglais puisque 97 % des élèves étudient cette langue, qu'il s'agisse de leur première ou de leur seconde langue étudiée. Cette prédominance est le fruit du choix des familles. Il est donc difficile d'offrir une large palette de langues au niveau des établissements quand la demande des élèves et des familles est trop faible pour justifier la création d'un enseignement spécifique. Des dispositifs en faveur des langues à faible diffusion, comme les pôles linguistiques renforçant l'offre de telle ou telle langue dans un bassin de formation, ne sont toutefois pas adoptés partout. Un effort important a toutefois été consenti depuis 2004 pour soutenir l'enseignement de l'allemand notamment à travers une campagne d'information des familles (passeport pour l'allemand, journée du 22 janvier) et le dispositif particulier des classes dites « bilangues » où les élèves qui ont fait le choix de l'allemand au primaire peuvent commencer l'étude de l'anglais comme deuxième langue vivante dès la classe de 6^e. Cet encouragement porte ses fruits puisque l'on note à la rentrée 2005 une augmentation, en un an, de 9 % du nombre des élèves de sixième étudiant cette langue.

La Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école adoptée en 2005 a instauré dans chaque académie une commission académique sur l'enseignement des langues (article 19) censée « veiller à la diversité de l'offre des langues et à la continuité des parcours de langues proposés, de diffuser une information aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique, d'actualiser cette offre en fonction des besoins identifiés et de vérifier l'adéquation de l'offre de langues avec les spécificités locales ».

2. UN MEILLEUR ENSEIGNEMENT DES LANGUES

2.1. L'école favorable aux langues

a) Actions accomplies dans ce domaine depuis 2004

Les établissements scolaires sont invités à inscrire l'ouverture internationale dans les projets d'école et d'établissement. En outre, des manifestations comme la journée franco-allemande du 22 janvier, fournissent une occasion favorable à cette ouverture. Il existe également des accords bilatéraux dans lesquels les établissements peuvent s'inscrire pour favoriser cette ouverture. Un dispositif comme *e-twinning* joue également un rôle de premier ordre.

La compréhension multilingue est favorisée par le fait que les élèves français sont tous appelés à étudier et pratiquer deux langues au cours de leur scolarité. Ces deux langues ne sont que rarement rapprochées dans les apprentissages, mais les programmes de langues établiront désormais un lien de plus en plus explicite

avec les programmes de français et donc avec la langue maternelle. Les programmes de langues pour le palier 1 du collège qui entrent en application à la rentrée 2006 en constituent un bon exemple.

La mise en place de dispositifs d'insertion des élèves issus de familles immigrées dans les établissements, avec la création d'une certification complémentaire des enseignants volontaires à enseigner le français langue seconde auprès de ces élèves, fait de ces classes ou dispositifs des lieux privilégiés pour une telle prise en compte des liens appropriés entre les langues de ces élèves et la langue de scolarisation et/ou la/les langue(s) étrangère(s) étudiée(s). En dehors de ces dispositifs spécifiques et des classes bilangues où deux langues sont étudiées simultanément depuis l'entrée dans l'enseignement secondaire, on constate cependant encore peu de pratiques pédagogiques construites autour de la recherche d'une telle synergie entre les apprentissages ou d'un travail pédagogique sur la compréhension multilingue.

Avec la généralisation de l'adoption du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) dans l'enseignement des langues à partir de la rentrée 2007 et l'introduction d'une mention d'une deuxième langue dans les concours de recrutement des professeurs de langues à partir de la session 2007, on peut s'attendre à ce que de telles synergies émergent.

b) Obstacles à la mise en œuvre de cette recommandation

S'agissant de la compréhension multilingue en particulier, il n'y a pas d'action spécifique menée au sein du système éducatif français parce que le savoir-faire dans ce domaine fait défaut. L'identité professionnelle des enseignants de langue est très fortement ancrée sur leur spécialité linguistique, dans une langue étrangère et une seule. De plus, les programmes de langue ne laissent que peu d'espace à une telle évolution.

c) Initiatives proposées afin de surmonter ces obstacles

L'introduction par le décret du 22 août 2005 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) à partir de la rentrée 2007 dans l'enseignement scolaire, constitue un premier pas vers un tel décloisonnement. Au cours des dernières années, la recherche d'une plus grande synergie entre les représentants des différentes langues s'est accentuée, que ce soit au niveau des responsables pédagogiques ou dans les formations organisées pour les enseignants. Dans la quasi totalité des académies, les stages de formation ou d'information regroupant les enseignants de toutes les langues se sont très fortement répandus. Ces initiatives permettent un dialogue et une réflexion commune bien plus riche entre les enseignants. Elles auront à terme des conséquences positives sur le développement progressif d'une approche holistique des enseignements linguistiques dans chaque établissement, même si cette évolution n'est pas globalement perceptible.

2.2. Formation des professeurs de langues

La **formation initiale** des professeurs de langues vivantes étrangères se déroule sur deux années. La première année est consacrée essentiellement à la préparation du concours de recrutement et vise « à développer les connaissances de l'étudiant dans une ou plusieurs disciplines, la réflexion sur la discipline comme objet d'enseignement, une vue plus large de la discipline incluant des éléments d'histoire de cette discipline, d'épistémologie et ou de didactique, une identification plus juste des savoirs et compétences nécessaires pour enseigner dès la rentrée suivante en cas de réussite au concours et une prise de conscience de la dimension civique de l'enseignement de la discipline. » Il est donc prévu, dès la première année, des stages d'observation en classe.

La deuxième année vise à construire les compétences professionnelles du professeur stagiaire. La formation, fondée sur le principe de l'alternance, s'attache, en priorité, selon le plan de formation à « la prise en compte de la difficulté scolaire, aux évolutions des politiques éducatives, notamment à

l'enseignement dans les nouveaux dispositifs, à la prise en compte de l'établissement et de sa politique, à l'usage des TIC, à l'ouverture internationale. »

La **formation continue** des enseignants a pour mission de garantir que, tout au long de leur carrière, les professeurs recrutés à l'issue de différents concours demeurent performants et dotés des compétences professionnelles indispensables à une constante adaptation aux évolutions de l'école et de leur métier. Elle constitue, dans son fonctionnement actuel, un des leviers stratégiques pour accompagner les orientations prioritaires de la politique éducative et contribuer ainsi au pilotage de la pédagogie.

La politique de formation continue des personnels enseignants relève du niveau académique et est de la pleine responsabilité des recteurs. Il revient à la direction générale de l'enseignement scolaire d'en définir les orientations et d'en évaluer les résultats.

a) Actions accomplies dans ce domaine depuis 2004

Le programme d'études de la formation initiale intègre la formation théorique et l'expérience pratique de l'enseignement ainsi que le recommande le « Profil européen pour la formation des professeurs de langues étrangères, un cadre de références ». L'analyse de pratiques contribue au développement de compétences professionnelles par l'apport d'une réflexion organisée sur l'action du professeur. Elle se traduit concrètement par des modalités diversifiées : la visite de classes, le mémoire professionnel, l'analyse de séances disciplinaires et, dans le cadre de regroupements pluridisciplinaires, les séminaires d'analyse de pratiques et les ateliers de pratiques réflexives.

En supplément des stages obligatoires au collège ou lycée, un stage facultatif à l'étranger est proposé aux stagiaires portant sur l'éducation comparée, la pratique professionnelle et le perfectionnement linguistique, d'une durée de 2 semaines à 3 mois, dans le cadre de programmes européens ou bilatéraux.

La formation ouverte et à distance (campus virtuel) représente, dans certains centres de formation, 10 % de la formation disciplinaire et permet le suivi de la formation par les formateurs, la mutualisation des documents, la participation à des forums de discussion à caractère professionnel et l'envoi de travaux réalisés dans le cadre de la formation disciplinaire.

Il est recommandé aux étudiants en langues vivantes étrangères d'effectuer un séjour de longueur significative à l'étranger avant leur entrée en IUFM dans le cadre de la préparation à la licence. Les dispositifs de coopération européenne (Erasmus, Socrates, etc.) sont un levier dans ce domaine.

Depuis la rentrée scolaire 2004, afin d'accompagner les plus récents programmes de langues vivantes pour l'école élémentaire, pour le CAP et pour le lycée d'enseignement général, le ministère de l'éducation nationale a impulsé, au niveau national et académique, une réflexion d'ensemble sur la composante culturelle de l'enseignement. Il s'est agi de définir ce qu'il y a de culturel dans le fonctionnement et l'utilisation d'un outil de communication qui crée une représentation du monde et d'étudier les modalités qui permettent de prendre en compte cette dimension dans la classe de langue.

Un séminaire national sur le thème des « contenus culturels dans l'enseignement scolaire des langues vivantes » a eu lieu les 4 et 5 décembre 2003 en présence de l'ensemble des personnels d'inspection. Il a donné lieu à une publication diffusée nationalement : « Les contenus culturels dans l'enseignement scolaire des langues vivantes » (Actes de la DESCO, novembre 2004) et a permis de nourrir les dispositifs et modules de formation proposés dans les plans académiques de formation continue et leurs volets départementaux.

La réussite du Plan de rénovation de l'enseignement des langues de 2005 passe essentiellement par la formation de tous les professeurs de langues du second degré ainsi que de celle des professeurs des écoles.

Un séminaire national dont l'ambition était de mettre l'accent sur le contexte et les enjeux de la rénovation de l'enseignement a eu lieu à Paris, les 8 et 9 novembre 2005. Il concernait 300 représentants du 1^{er} et du 2nd degrés (inspecteurs, chefs d'établissement, professeurs, conseillers pédagogiques, formateurs en IUFM).

Des séminaires interacadémiques centrés sur les pratiques de classe et l'évaluation des travaux d'élèves (Bordeaux, Paris, Lyon) ont réuni 20 à 25 participants par académie, mobilisé environ 600 participants et permis un travail approfondi autour de 5 thèmes (groupe de compétence, exposition à la langue, entraînement à l'expression orale, évaluation, pédagogie de l'ouverture internationale).

De tels séminaires mobilisent les personnels d'inspection, relais des politiques éducatives, et constituent la première étape d'une mise en œuvre des plans académiques qui, au cours des trois années prochaines, devront consolider la rénovation de l'enseignement des langues étrangères.

Par ailleurs, les enseignants disposent des ressources mises en ligne sur les serveurs académiques, proposées par les associations de linguistes ou les centres régionaux de documentation pédagogique. Ils peuvent trouver des ressources sur les sites PrimLangues et Emilangues du Centre international d'études pédagogiques (CIEP). Les enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés peuvent également participer à des échanges bilatéraux ou des stages linguistiques à l'étranger.

b) Obstacles à la mise en œuvre de cette recommandation

En formation initiale, la faible mobilité des étudiants d'IUFM constitue un obstacle en raison de la priorité accordée à la préparation aux concours en première année. De plus, les stagiaires étant considérés par les services de gestion des rectorats comme des moyens d'enseignement, leur séjour à l'étranger est conditionné à l'obtention de moyens de remplacement. Enfin, il est difficile, sauf pour quelques programmes spécifiques, de faire valider la période de stage à l'étranger.

En formation continue, les obstacles tiennent essentiellement au fait que la formation des enseignants repose sur le volontariat individuel et que, même si certains dispositifs s'adressent à des publics « désignés » par les personnels d'encadrement, ce n'est que par un travail de conviction que la mobilisation des enseignants peut être acquise.

En outre, c'est l'ensemble des professeurs des écoles qu'il conviendrait de former sur trois années ; une telle ambition suppose, pour être conduite à son terme, que l'effort soit maintenu de manière constante.

c) Initiatives proposées afin de surmonter ces obstacles

L'arrêté du 22 août 2005, qui prévoit les conditions de validation de stage dans un Etat membre de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen, permet de faciliter le séjour à l'étranger des professeurs stagiaires de deuxième année. Par ailleurs, les organismes de formation (IUFM, universités) développeront leur potentiel de formateurs et leurs ressources numériques pour accompagner le Plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes.

2.3. Offre de professeurs de langues

La détermination du volume global de postes à offrir aux concours des personnels enseignants du second degré s'appuie sur des prévisions des besoins de recrutement en nouveaux personnels titulaires, prévisions qui prennent en compte un ensemble de facteurs : évolution de la démographie scolaire, réformes pédagogiques, départs définitifs de titulaires.

La répartition entre disciplines des possibilités de recrutement ouvertes chaque année se fonde sur les besoins d'enseignement tels qu'ils s'expriment dans les établissements.

Les ressortissants des États membres de la Communauté européenne et des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France (sauf ceux de huit des dix nouveaux États membres qui sont soumis, jusqu'au 1^{er} mai 2009, à la restriction transitoire d'accès au marché du travail prévue par le traité d'adhésion) peuvent, dans les mêmes conditions que les ressortissants français, accéder aux corps de professeurs de l'enseignement scolaire par la voie des concours.

Les ressortissants européens admis dans les concours de langues vivantes étrangères correspondant à leur nationalité (agrégations et CAPES de langues ainsi que CAPLP Lettres-langues) connaissent, pour les nationalités les plus représentées, des taux de réussite particulièrement notables : en 2006, pour les concours externes, ils représentent 6 % des admis et 10 % pour les concours internes. Sur ce pourcentage, est particulièrement remarquable la part prépondérante des admis de nationalité allemande (26 %), britannique (25 %), espagnole (15 %), et italienne (13 %).

Parmi les lauréats européens, ceux qui sont déjà qualifiés par un titre ou un diplôme professionnel d'enseignant pour enseigner dans un Etat européen (CE et EEE) sont dispensés de la formation initiale en IUFM. Ils effectuent leur stage probatoire en situation devant élèves. Ils sont, à l'issue de l'année de stage, après avis de l'inspecteur pédagogique compétent, titularisés sans avoir à passer, selon le cas, l'examen de qualification professionnelle (EQP) ou le certificat d'aptitude (CA) pour le 2nd degré, ou le diplôme professionnel de professeur des écoles (DPPE) pour le 1^{er} degré.

Ce dispositif de recrutement est complété par la possibilité de détachement de fonctionnaires des Etats membres dans la fonction publique française (et inversement pour les français), en application de l'article 5 *quater* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, introduit dans le statut général des fonctionnaires par la loi du 16 décembre 1996.

Le décret d'application élaboré par le ministère de la fonction publique (décret n° 2002-759 du 2 mai 2002) dispose :

- que le fonctionnaire accueilli en détachement continue d'appartenir à son administration d'origine ;
- qu'une convention passée entre l'administration de l'Etat membre de la Communauté européenne d'origine et l'administration d'accueil prévoit la nature et le niveau des activités confiées aux fonctionnaires, ses conditions d'emploi et de rémunération.

Ce texte transversal doit permettre au ministère de l'éducation nationale de s'assurer, notamment pour l'amélioration et le développement de l'apprentissage des langues vivantes étrangères, le concours d'enseignants qualifiés des autres Etats membres

2.4. Formation des enseignants dans d'autres disciplines

- a) Actions accomplies dans ce domaine depuis 2004

L'arrêté du 26 juillet 2005 a défini les modalités d'attribution, à compter de la session 2006 des concours, d'une mention complémentaire aux lauréats de certains concours de recrutement de professeurs du second degré afin d'élargir les compétences disciplinaires de l'enseignant et de lui donner une possibilité d'accomplissement professionnel plus large. Cette mesure permet d'adapter l'offre d'enseignement aux besoins des établissements. Ainsi, la mention complémentaire est proposée en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol et italien) aux candidats des sections lettres modernes, histoire et géographie et aux candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. De plus,

l'arrêté du 17 juillet 2006 étend à d'autres sections de concours la mention complémentaire en langue étrangère. Ces nouvelles épreuves aux concours de recrutement ont incité les IUFM à proposer de nouveaux modules pour compléter la formation des professeurs stagiaires ayant validé une mention complémentaire en langue vivante.

De plus, les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) ont mis en place des formations spécifiques dans un souci d'individualisation et de responsabilisation des stagiaires pour les enseignants qui, à l'issue de leur stage, souhaiteraient enseigner une discipline non linguistique en langue étrangère. Elles consistent, dans la plupart des cas, pour les disciplines non linguistiques (DNL), en cours de langues vivantes, en un stage pratique en section européenne d'un établissement secondaire et en un stage à l'étranger de 2 à 4 semaines. A l'issue de leur formation, l'IUFM délivre aux professeurs stagiaires un certificat de validation de la formation suivie dans la mention complémentaire et en fait part aux services rectoraux.

La possibilité offerte aux professeurs stagiaires d'accomplir une partie de leur stage dans un organisme ou un établissement d'éducation, d'enseignement ou de formation ou dans une administration compétente dans ces domaines d'un Etat partie à l'accord EEE autre que la France, n'est pas limitée aux professeurs stagiaires lauréats d'un concours de recrutement de professeurs de langues vivantes étrangères. Elle est également offerte aux professeurs stagiaires des autres disciplines, volontaires (décret n° 2005-1009 du 22 août 2005).

Les formateurs des IUFM chargés de ces formations ont bénéficié en 2005 et 2006 de sessions de formation consacrées aux aspects administratifs, pédagogiques et culturels des sections européennes dont le nombre, en France, est croissant, au bénéfice de l'apprentissage renforcé des langues vivantes.

Un site Internet appelé Emilangues a été créé en 2005, à l'initiative du ministère de l'Éducation nationale. Géré par le Centre international d'études pédagogiques de Sèvres (CIEP) et destiné aux échanges et mises en commun d'expériences entre les équipes pédagogiques des sections européennes, il offre des ressources aux enseignants, stagiaires et formateurs des IUFM. Il porte sur l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le chinois et sur trois disciplines non linguistiques : histoire et géographie, sciences de la Vie et de la Terre et hôtellerie.

Enfin, en mars 2005, un séminaire franco-allemand a réuni dans l'académie de Nancy-Metz, des inspecteurs et des enseignants d'histoire et géographie des deux pays, autour des questions d'enseignement de l'histoire et de la géographie.

2.5. Évaluation des compétences linguistiques

a) Actions accomplies dans ce domaine depuis 2004

Le décret du 22 août 2005 introduit le CECRL dans l'enseignement des langues vivantes et définit pour chaque segment de la scolarité des objectifs correspondant à l'échelle de niveaux de compétence du Cadre européen. Le CECRL est également désormais au cœur des programmes. La nouvelle approche de l'enseignement des langues que cette référence au CECRL implique exige de recourir à de nouvelles pratiques de l'évaluation : celle-ci doit notamment d'une part s'articuler autour des activités langagières telles qu'elles sont décrites dans le CECRL (compréhension, expression, interaction, écrites et orales) et d'autre part se référer à l'échelle des niveaux de compétence. La formation continue des enseignants en tient compte et les pratiques devraient évoluer rapidement. On note déjà, au plan local, des initiatives pour évaluer les acquis des élèves à la fin de l'école primaire ou pour mettre en place des groupes de compétences au collège ou au lycée. En plus de leur objectif premier, ces évaluations ont un effet de formation auprès des enseignants qui les élaborent ou les utilisent.

De très nombreuses formations sont organisées au niveau national, académique ou local pour familiariser les enseignants de langue avec les niveaux de l'échelle commune du Cadre européen commun de référence pour les langues. Ces actions de formation ont été amplifiées depuis l'adoption du Plan de rénovation de l'enseignement des langues en 2005 (séminaire national, 3 séminaires interacadémiques, relayés par des séminaires de formation dans toutes les académies).

La décision prise en 2006 d'une validation obligatoire par l'institution scolaire du niveau A2 de compétences dans au moins une langue étrangère chez tous les élèves à l'issue de la scolarité obligatoire (socle commun des connaissances et des compétences) contribuera de façon déterminante à faire avancer la culture d'une évaluation calibrée par rapport aux niveaux du CECRL dans tous les collèges. Cette mesure du socle donnera lieu, selon toute vraisemblance, à l'élaboration d'une maquette nationale à cet effet.

De même, les épreuves obligatoires dans deux langues étrangères pour le baccalauréat de la nouvelle série Sciences et Techniques de Gestion, sont désormais définies par rapport au niveau attendu de maîtrise de la langue à l'écrit et à l'oral, tant dans leur conception que dans les grilles de correction fournies aux examinateurs et aux correcteurs. La prise en compte de ces références pour tous les diplômes sera étendue progressivement, mais nécessite un consensus de l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, il est prévu de mettre en place des certifications attestant le niveau atteint en langue qui seront délivrées conjointement avec un organisme compétent du pays partenaire de la langue concernée. Une expérimentation a eu lieu en allemand en 2006. Elle sera poursuivie en 2007 puis étendue à d'autres langues en 2008, notamment l'anglais et l'espagnol. Elle concernera en premier lieu les élèves volontaires des sections européennes et internationales. Les résultats obtenus en allemand en 2006 pour 8 400 élèves de troisième et de seconde sont encourageants (84 % et 50 % de réussite totale aux épreuves A2 et B1). Les premières observations montrent que l'introduction de cette certification, qui ne concurrence pas les diplômes nationaux, a des effets importants sur les pratiques pédagogiques : elle a donné confiance aux élèves et a permis une appropriation rapide par les professeurs formés des critères d'évaluation proposés par le CECRL.

Un projet de portfolio électronique allant de pair avec l'établissement d'un livret électronique de l'élève, devrait voir le jour d'ici la rentrée 2007. Ce portfolio électronique permettra à l'élève de se positionner dans son parcours d'apprentissage et à l'enseignant de valider cet auto-positionnement.

3. CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX LANGUES

3.1. Une approche de la diversité linguistique fondée sur l'intégration

- a) Actions accomplies dans ce domaine depuis 2004

La Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École votée en 2005 prévoit (article 20) que les modalités de l'enseignement des langues et cultures régionales seront « définies par voie de conventions entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ».

Par ailleurs, à la suite de la publication des nouveaux programmes de langues vivantes pour le collège, de nouveaux programmes pour les langues régionales sont en cours d'élaboration sur le même modèle, où le CECRL tient une place centrale.

3.2. Créer des communautés favorables aux langues

- a) Actions accomplies dans ce domaine depuis 2004

Les programmes communautaires visant à la mobilité des apprenants et des apprentis font l'objet d'une large diffusion et d'une large utilisation dans le système scolaire et universitaire français.

Les jumelages, très répandus en France depuis de nombreuses années, continuent de constituer un moyen privilégié de découverte des langues et des cultures de l'ensemble des partenaires européens.

3.3. Améliorer les offres d'apprentissage des langues et le niveau de participation

- a) Actions éventuelles accomplies dans ce domaine depuis 2004

En complément des dispositions prises pour renforcer l'offre de langues et améliorer les conditions de leur apprentissage au sein du système éducatif, le réseau associatif ainsi que la plupart des municipalités des grandes villes offrent de nombreuses possibilités d'apprentissage des langues vivantes étrangères à tous les âges.

Par ailleurs, l'agence SOCRATES pour la France a lancé un appel à candidature pour le label européen de langues qui a été largement diffusé et relayé.

4. Stratégie nationale globale pour les langues

- a) Suivi du Plan d'action au niveau national

La réflexion sur l'enseignement des langues en France a accompagné activement, au moins depuis 2000, les débats et les réflexions conduits au niveau européen (référence explicite au Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe dans les directives ministérielles et dans les programmes de langue parus depuis 2002).

Les décisions successives prises au niveau national ont été inspirées des mêmes considérations et préoccupations que celles formulées dans les textes élaborés par la Commission européenne, avec toutefois une priorité donnée à l'amélioration de la compétence réelle des élèves par rapport aux autres aspects abordés dans ces textes (aide à la diversification par exemple).

Le Plan d'action a globalement été intégré dans les réflexions au niveau français sans faire l'objet d'un suivi particulier. Le Plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes mis en place à partir de la rentrée 2005 en tient largement compte et vise à l'atteinte de certains de ses objectifs, en particulier celui de l'apprentissage de deux langues dès le plus jeune âge ou la diversité de l'offre des langues.

- b) Inclusion dans les initiatives des politiques nationales

Les initiatives nombreuses et importantes prises au niveau national ou régional se sont surtout référées au Programme d'action « Education et Formation 2010 » de l'Union européenne.

- c) Création d'un groupe / comité de coordination

Le seul groupe constitué concerne la mise en œuvre du Plan de rénovation de l'enseignement des langues dans le système éducatif français.